

NOTE DE SERVICE N° 3
Année scolaire 2013 - 2014

SOMMAIRE :

1. Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.
2. Registre d'appel des élèves.
3. Signalement SEGPA : calendrier.
4. Consultation des programmes de 2008.
5. Journée de rattrapage.

1. Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Refonder l'école de la République, c'est garantir la qualité de son service public d'éducation et, pour cela, s'appuyer sur des personnels bien formés et mieux reconnus. Les métiers du professorat et de l'éducation s'apprennent progressivement dans un processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres.

Ce référentiel de compétences vise à :

- affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres ;
- reconnaître la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation, dans leur contexte d'exercice
- identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

Chaque compétence du référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.

Le nouveau référentiel des compétences professionnelles est en vigueur depuis la rentrée de septembre 2013. Je vous livre ci-dessous la version abrégée qui servira à l'auto-évaluation de la pratique professionnelle de chacun dans le cadre des inspections. Le document entier, publié au B.O. du 25 juillet 2013 est donné en annexe.

LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DU PROFESSEUR DES ÉCOLES					
BO du 25 juillet 2013					
	Compétences avérées	Compétences à renforcer		Compétences avérées	Compétences à renforcer
Faire partager les valeurs de la république			Coopérer au sein d'une équipe		
Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école			Contribuer à l'action de la communauté éducative		
Connaître les élèves et les processus d'apprentissage			Coopérer avec les parents		
Prendre en compte la diversité des élèves			S'engager dans une démarche individuelle et collective du développement professionnel		
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation			Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique		
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques			Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement		
Maîtriser la langue française à des fins de communication			Construire mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves		
Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par le métier			Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves		
Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier			Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves		

2. Registre d'appel des élèves.

Le registre d'appel des élèves est une pièce réglementaire qui joue un double rôle :

- Il est l'outil du contrôle de la fréquentation scolaire qui vise à lutter contre l'absentéisme en permettant d'informer les familles dès la première 1/2 journée d'absence d'un élève et en constituant une base statistique sur laquelle le directeur peut s'appuyer pour signaler des absences répétées et injustifiées. Dans ce cadre, le registre d'appel indique, chaque 1/2 journée, la prise en charge des élèves, constituant ainsi une trace officielle en matière de responsabilité de l'école et des familles.
- C'est un élément du dispositif de sécurité des élèves. En effet, en cas de sinistre dans l'école, chaque enseignant doit se munir du registre d'appel en évacuant la classe. Il doit s'assurer que tous les élèves présents ont bien évacué les locaux et, pour ce faire, se reporter au registre d'appel (qui lui sera d'ailleurs demandé par les autorités en charge des secours afin de savoir très rapidement si un élève manquant au regroupement était ou non présent à l'école cette 1/2 journée).

En début d'année, il faut bien veiller à noter : année scolaire – commune – département – établissement – niveau de classe – noms du directeur et de l'enseignant. Sur la première page, indiquer la date de naissance des élèves et leurs adresses. Un extrait de Base-Elèves peut y être collé.

- Écrire la liste des élèves en respectant l'ordre alphabétique. Une couleur identifiant les filles et les garçons en facilite la lecture et en cas de double niveau établir deux listes distinctes.
- Barrer les élèves en cas de radiation en cours d'année et en notant la date de la radiation.
- Conserver les justificatifs dans une enveloppe insérée dans le cahier d'appel.
- Ne pas utiliser le crayon de papier, ne pas le laisser en responsabilité à des élèves.

Ces consignes et conseils s'apparentent à l'extrême importance de ce registre qui peut faire office de preuve lors de nombreuses enquêtes dont on ne peut soupçonner ni anticiper l'incidence. La responsabilité de chaque enseignant est engagée. En fin de mois, les statistiques du mois (taux de présence et d'absence) sont notées sur le registre et conservées dans la classe.

Le directeur apposera sa signature chaque fin de mois. Les registres d'appel sont archivés à l'école pendant dix ans.

3. Signalement SEGPA

Pour améliorer et faciliter la procédure de signalement d'un élève vers une SEGPA, je vous prie de tenir compte du calendrier ci-dessous et de la date de retour des dossiers.
Le guide de la vie scolaire reste en vigueur.

SAISINE DE LA CDOEA – CALENDRIER Elèves scolarisés en 2013/2014			
RESPONSABLE	DESCRIPTION DE L'ACTION	CALENDRIER	DESTINATAIRE
L'enseignant	Informe les parents, le psychologue scolaire	En fin d'année de CM1 En novembre de l'année de CM2	Les parents, le psychologue scolaire
Le conseil des maîtres	Envisage l'orientation vers une SEGPA, transmission d'une saisine	10.12.2013	Secrétariat CDOEA (copie à l'inspection de circonscription)
Le psychologue scolaire	Etablit un bilan psychologique		Secrétariat CDOEA (conclusion/orientation à l'inspection de circonscription)
Le directeur	Collecte les éléments scolaires	23.01.2014	L'inspection de circonscription
L'inspectrice de la circonscription	Emet son avis sur le dossier		Secrétariat CDOEA
Le secrétaire de la CDOEA	Présente le dossier en sous-commission qui fait une proposition aux parents ou au représentant légal.	30.01.2014	Courrier aux parents
	Transmet la proposition de la sous-commission et la décision des parents à la CDOEA	18 mars 2014	
	Régule les affectations		Courrier aux parents

4. Consultation sur les programmes de 2008

Cette consultation nationale des enseignants cadrée au plan académique se déroule en deux temps :

- du 23 septembre au 18 octobre 2013 pour recueillir les avis et suggestions des enseignants sur les programmes de 2008.
- à la fin de l'année scolaire sur les projets des nouveaux programmes prévus pour 2015.

Comme déjà indiqué dans le message de Monsieur Blazek, vous pouvez effectuer une remontée quasi automatique de votre réflexion sur les programmes de 2008 en complétant le questionnaire en ligne à l'adresse :

<http://www.circ-ien-andolsheim.ac-strasbourg.fr/chrono2/index.php?numero=70>

Vous ne remplissez que les cadres pour lesquels vous avez accentué votre réflexion puis vous cliquez sur enregistrer en bas du formulaire. Cette procédure très facile d'utilisation nous permet rapidement de collecter et d'élaborer une synthèse des réponses.

Les équipes pédagogiques ou les enseignants qui le souhaitent peuvent déposer directement leurs contributions, dans la boîte aux lettres sur le site Eduscol dédiée à la consultation.

<http://eduscol.education.fr/cid73818/consultation-sur-les-programmes-de-l-ecole-primaire.html>

ou à l'adresse électronique consultation.primaire@education.gouv.fr

Je rappelle que :

- les 3 premières heures de consultation sont prises sur les 24h de concertation des 60h
- les 3 dernières heures sur les 18h d'AP.

Bien que la consultation se déroule jusqu'au 18 octobre, nous ne prendrons en compte que les réponses parvenues **jusqu'au 14 octobre compris**. Ce délai est nécessaire à l'équipe de l'inspection pour établir une synthèse de la circonscription.

En vous remerciant pour votre compréhension et votre participation active.

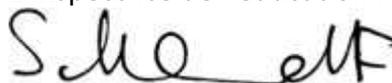
5. Journée de rattrapage

Le jeudi 31 octobre 2013 est rattrapé par le mercredi 13 novembre 2013. Ce qui a pour conséquences :

- Les écoles qui sont engagées dans les nouveaux rythmes scolaires et qui travaillent le mercredi matin travailleront le mercredi 13 novembre après-midi et le mercredi 11 juin après-midi.
- Les écoles qui suivent encore la semaine de quatre jours travailleront toute la journée du mercredi 13 novembre 2013.
- Les enseignants qui auraient dû travailler le jeudi 31 octobre travailleront le mercredi 13 novembre.

Andolsheim, le 3 octobre 2013

L'Inspectrice de l'éducation nationale



Fabienne SCHLUND

Les notes de service sont obligatoirement émargées par tous les enseignants de l'école, RASED, Ziliens compris ; elles sont portées à la connaissance des autres membres de l'équipe éducative (enseignants contractuels, auxiliaires de vie scolaire,...) ; elles doivent rester accessibles à la consultation et sont à conserver en

archive à l'école.